



ELABORATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE ARTANNES-SUR-INDRE (37)

Rapport de présentation



Relatif aux Monuments Historiques suivants :

- Eglise paroissiale Saint-Maurice
- Château des Archevêques (ancien)



04/07/2025

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1. PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE	5
1.1 Rappel du contexte juridique	6
1.2 Méthodologie ayant gouverné la délimitation du Périmètre Délimité des Abords	7
Chapitre 2. Les Monuments Historiques	9
2.1 Église paroissiale Saint-Maurice (Inscrite partiellement)	10
2.2 Ancien château des Archevêques (Inscrit partiellement)	12
2.3 Protections actuelles	14
Chapitre 3. Diagnostic de la commune d'Artannes-sur-Indre	15
3.1 Un paysage à l'image de la vallée de l'Indre	16
3.1.1 Une trame végétale accompagnant le bourg	18
3.2 La commune d'Artannes-sur-Indre : éléments historiques	19
3.2.1 Les origines du site	19
3.2.2 Une évolution urbaine qui s'est accélérée sur la seconde moitié du XXe siècle	19
3.3 Les monuments historiques dans leur environnement bâti et paysager	23
3.3.1 Perceptions des monuments historiques dans le grand paysage	23
3.3.2 Perception des monuments historiques dans le tissu urbain	23
3.3.3 Un bourg au patrimoine riche et diversifié	27
3.3.4 Des entrées de bourg caractérisées par une présence forte du végétal	28
Chapitre 4. Les enjeux de préservation et de mise en valeur	29
4.1 Enjeux patrimoniaux : contextes et justifications	30
4.1.1 Contexte de définition du Périmètre Délimité des Abords	30
4.1.2 Justifications ayant guidé le dessin du PDA	32
4.2 Projet de Périmètre Délimité des Abords	33

CHAPITRE 1. PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Rappel du contexte juridique

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

La protection au titre des abords peut :

- **soit être un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans ce périmètre.** Ceci est établi soit par l'autorité administrative, soit par le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). **Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;**

- soit être une zone de 500m : dans ce cas, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti, comme une cour, un jardin...) visible du monument historique ou visible en même temps que lui (covisibilité) et situé à moins de 500 m de celui-ci. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- **conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme** de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;

- **clarifier la situation** vis-à-vis des porteurs de projet et des habitants en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du monument historique en offrant la possibilité de «déformer» ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument, ce critère étant enrichi par ceux caractérisant un PDA,
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- prioriser l'instruction par l'ABF sur les dossiers et secteurs à forts enjeux ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme: plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation «nette» en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle de l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine **d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.**

La démarche d'instauration ou de modification du PDA, concomitamment à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, est la suivante :

1. le PDA est proposé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ;
2. il est soumis pour accord à l'ABF (au moment de l'arrêt de projet) ;

3. une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial des monuments historiques concernés par le commissaire enquêteur, est diligentée ;

4. après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de PDA (éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique) est soumis par le Préfet de Département pour accord à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (délibération) et à l'ABF, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer (le silence à l'issue des 3 mois vaut accord). Si le projet de PDA est modifié (délibération), l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées ainsi que l'ABF ;

5. il est créé par arrêté du Préfet de Région et devient une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme par arrêté de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (mesure de publicité à réaliser).

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de l'ABF, la décision est prise :

- par l'autorité administrative, après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 m à partir d'un monument historique ;

- en Conseil d'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, si le périmètre dépasse la distance de 500 m à partir d'un monument historique.

S'il est décidé de créer le PDA, il le sera par arrêté du Préfet de Région ou par décret en Conseil d'Etat.

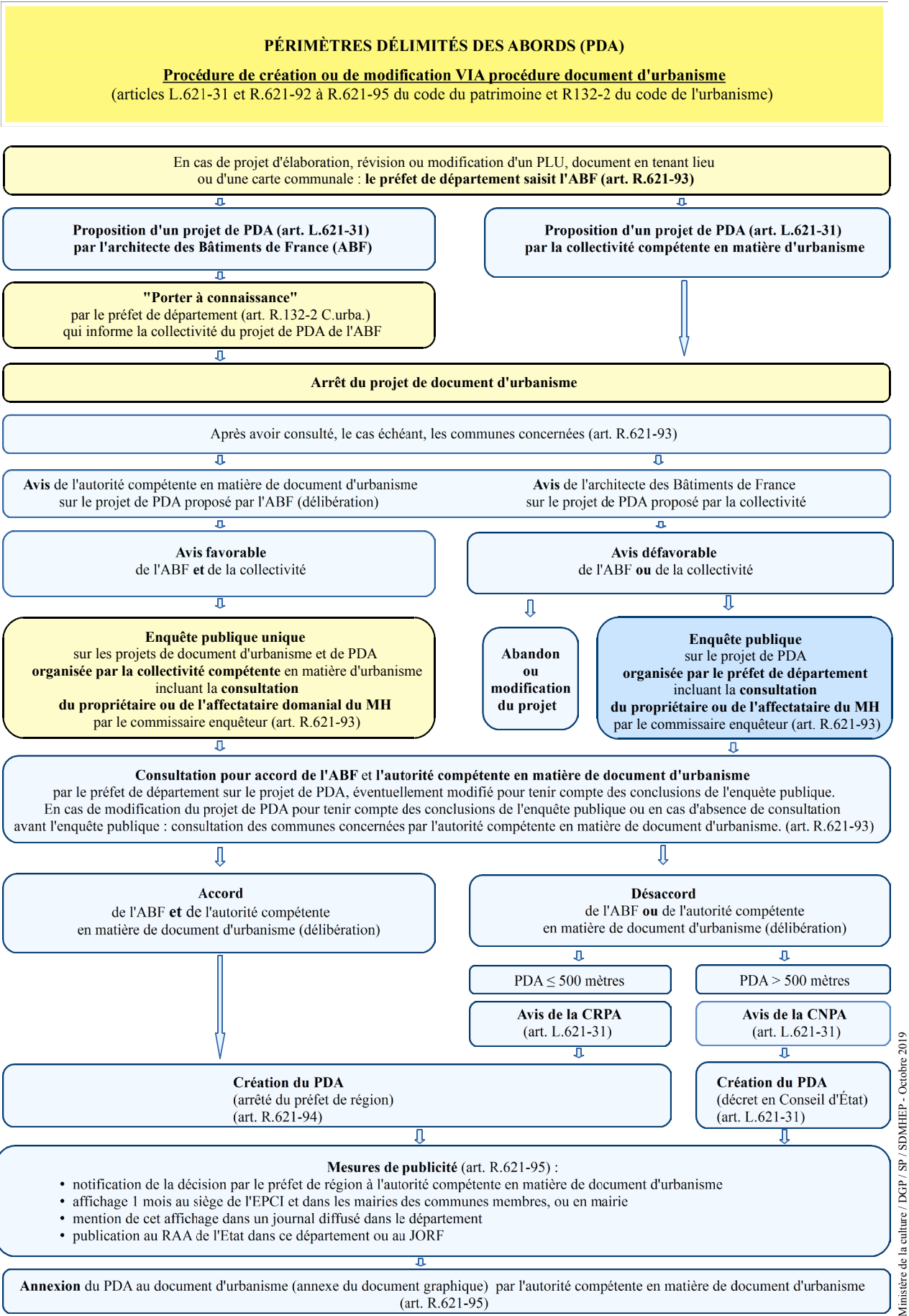


Illustration 1. Synthèse de la procédure de création d'un PDA

1.2 Méthodologie ayant gouverné la délimitation du Périmètre Délimité des Abords

Le PDA est proposé par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme avec une mission d'assistance confiée à l'agence Auddicé Val de Loire.

La méthodologie retenue est la suivante :

- compilation des documents historiques, analyse et synthèse par l'équipe Auddicé Val de Loire ;
- travail de terrain mené par l'ABF, l'équipe Auddicé Val de Loire : étude des covisibilités avec le ou les monuments, analyse des franges urbaines, des tissus urbains, des cohérences paysagères... et proposition d'un premier périmètre ;
- rencontre sur le terrain et en salle avec les élus, les techniciens, l'ABF et l'équipe Auddicé Val de Loire afin d'examiner le périmètre in situ, l'ajuster le cas échéant, et pré-valider le périmètre ;
- rédaction des notices de présentation par l'équipe Auddicé Val de Loire et validation de l'ABF avant transmission aux élus, accords de la collectivité et de l'ABF et finalisation de la procédure.

La délimitation des PDA intègre évidemment les espaces présentant des covisibilités avec le patrimoine protégé. Mais elle repose également sur une vision volontairement plus large de l'insertion du monument dans son environnement qu'il soit urbain, naturel ou agricole et participant de l'intérêt historique, culturel, paysager ou des perspectives monumentales :

- quels sont les liens entre le monument et le bourg, le centre-ville, comment le monument s'insère-t-il dans la trame urbaine existante (implantation du bâti, dessin des rues, qualité architecturale, palette chromatique des matériaux de construction, détails architecturaux) ? Comment et pourquoi ce tissu urbain le valorise-t-il, même si le monument n'est pas toujours visible ?

- comment le parc et/ou le milieu naturel qui entourent le monument historique sont-ils perceptibles ? Comment et pourquoi le mettent-ils en valeur, même si le monument y est caché ? Quelles mises en scène depuis les environs ?

Un périmètre de protection des abords ne doit donc pas uniquement se cantonner à prendre en compte les covisibilités, mais bien à identifier et protéger la cohérence d'ensemble paysagère et urbaine qui sert d'écrin valorisant au monument.

L'objectif des PDA n'est pas d'empêcher la constructibilité, mais d'encadrer au mieux les futures constructions ou les évolutions des constructions existantes de manière à ne pas porter atteinte au monument historique. A contrario, les espaces où les enjeux patrimoniaux sont limités et sans rapport avec le Monument Historique (comme certains lotissements récents par exemple) seront exclus du périmètre adapté.

CHAPITRE 2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

2.1 Église paroissiale Saint-Maurice (Inscrite partiellement)

A Artannes-sur-Indre, un oratoire dédié à l'archange Gabriel, est mentionné par Grégoire de Tours au VI^e siècle mais l'édifice paroissial sera dédié à Saint-Maurice. La bibliographie disponible sur le sujet ne confirme pas s'il s'agit d'édifices différents (sur des sites différents) ou s'il s'agit d'un changement de vocable au cours du Moyen-Âge. L'édifice actuel est construit au XI^e siècle et a fait l'objet de plusieurs modifications successives, du XII^e siècle au XVI^e siècle. Le clocher carré, élément central, est édifié au XII^e siècle tandis que le chœur a été ajouté au XIII^e siècle. Le nef, ouverte en charpente, conserve des murs en petit appareil, datant de l'époque de sa construction, dont celui du Sud a conservé une fenêtre percée au XV^e siècle ou au XVI^e siècle.

La nef aboutit à un transept modifié au XVI^e siècle avec le carré de ce transept revêtu sur ogives entre 1520 et 1527. La clé est timbrée des armes de Martin de Beaune, archevêque de Tours, baron d'Artannes et le chœur du XIII^e siècle se termine par un chevet plat. Au XV^e siècle, une chapelle a été ajoutée sur le flanc nord du chœur. Au-dessus du carré du transept on retrouve le clocher à faces ajourées.

Plus récemment, la façade s'ouvrant à l'Ouest a été restaurée en 1888.

Aujourd'hui, l'Église est une propriété de la commune et est ouverte au public.

Type de protection	Inscription de l'église par arrêté du 21/04/1948
Parties protégées	Église (à l'exception de la façade Ouest)
Localisation	1 Pl. Saint-Maurice (cad. 2001 E2 739)



Photographie 2. Église paroissiale Saint-Maurice (Auddicé Val de Loire)



Photographie 1. Église paroissiale Saint-Maurice (source: fondation-patrimoine.org)



Photographie 3. Entrée de l'église (source: google street view)

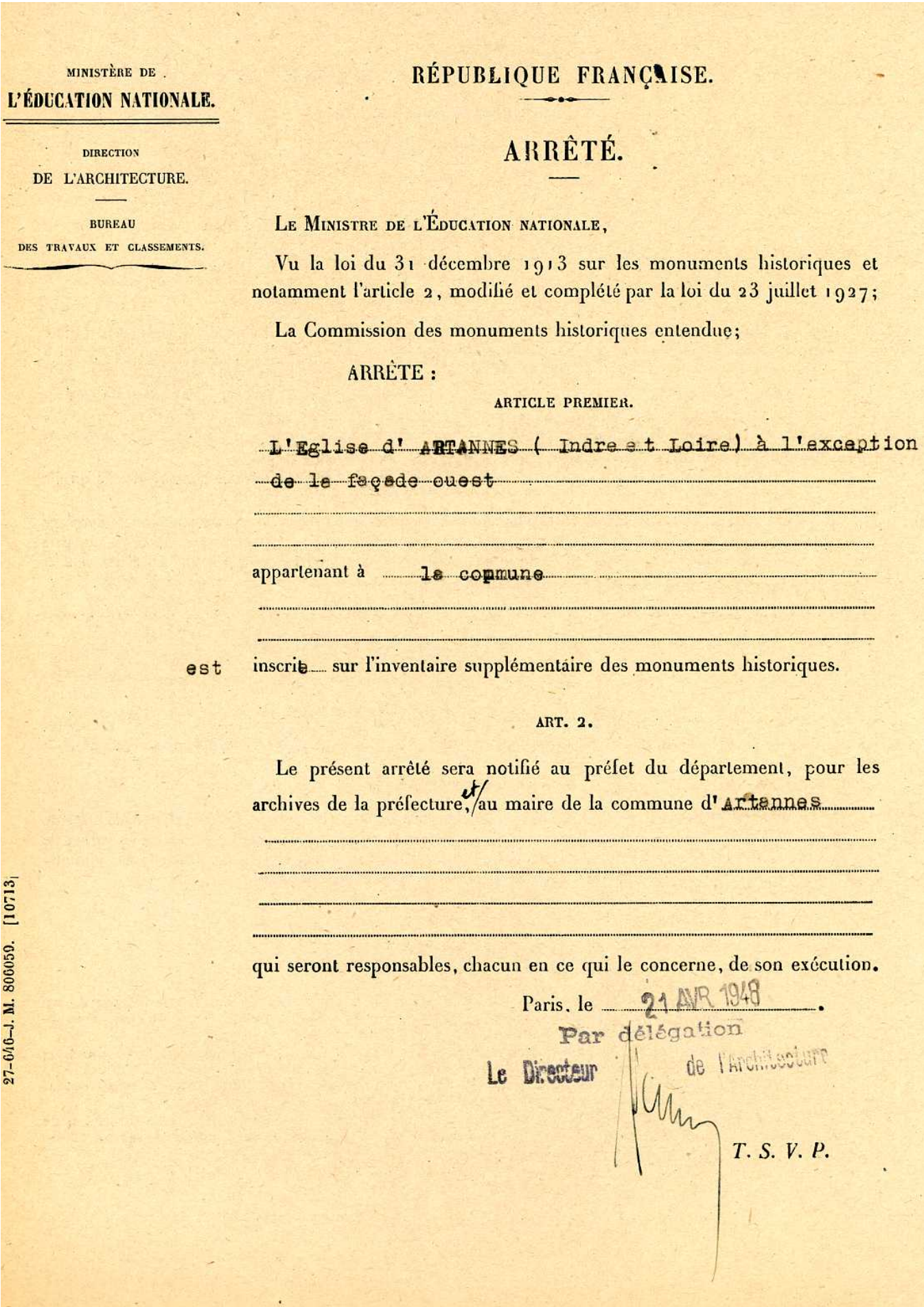


Illustration 2. Arrêté de protection de l'Église Saint-Maurice d'Artannes au titre des Monuments Historiques

2.2 Ancien château des Archevêques (Inscrit partiellement)

L'ancien château des Archevêques est édifié dans le centre-bourg de la ville, sur la rive droite de l'Indre et appartenait autrefois aux Archevêques de la ville d'Artannes. La châellenie fut élevée en baronnie par Henri II Plantagenet en 1180. Confisqué à la Révolution, le château a été vendu en 1795 et depuis ce temps il appartient à des laïcs.

L'édifice se compose d'un bâtiment principal avec rez-de-chaussée, un étage, un comble et d'une aile en retour d'équerre dont le rez-de-chaussée est traversé par un passage reliant la cour d'honneur à une petite cour nord. La porte fermant le passage au nord est surmontée d'une accolade à fleuron et crochets. Aux angles nord et sud font saillie deux tours cylindriques. La façade ouest du bâtiment principal est accompagnée de deux tours polygonales. Sur cette façade, côté sud, fait saillie un petit bâtiment autrefois chapelle. (source: pop.culture.gouv.fr)

Aujourd'hui, l'ancien château des Archevêques est une propriété privée non visitable.

Type de protection	Inscription par arrêté du 14/09/1949
Parties protégées	Les façades et les toitures
Localisation	1 Pl. Saint-Maurice (cad. 2001 E2 740)



Photographie 4. Vue sur la façade Est depuis le Chemin des Archevêques (Auddice Val de Loire)



Photographie 5. Vue sur la façade Sud depuis le Chemin des Archevêques (Auddice Val de Loire)



Photographie 6. Vue au Sud depuis le Chemin des Archevêques (Auddice Val de Loire)

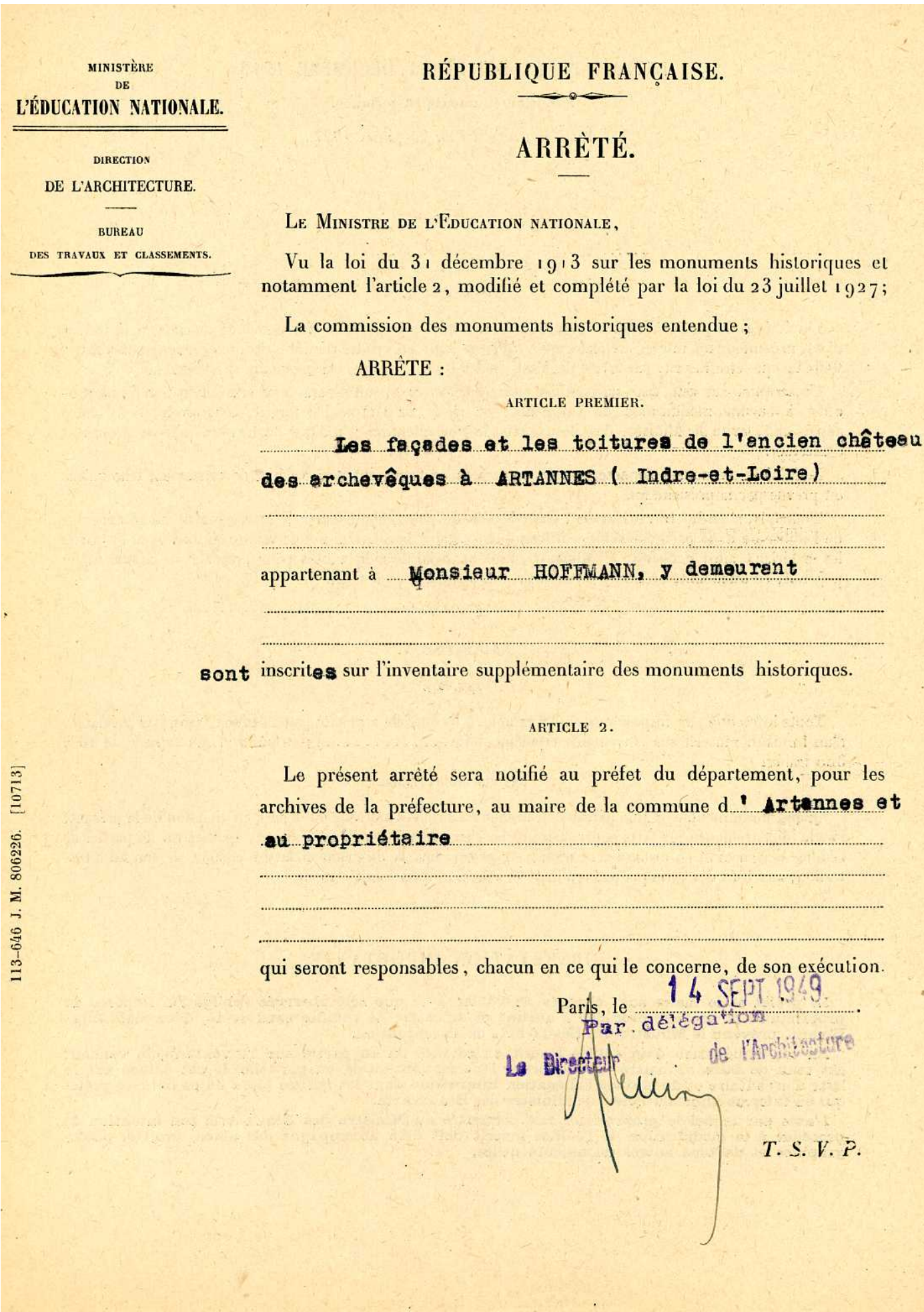


Illustration 3. Arrêté de protection de l'ancien château des Archevêques au titre des Monuments Historiques

2.3 Protections actuelles

Le bourg d'Artannes-sur-Indre est concerné, en sus des deux Monuments Historiques précédemment présentés, d'un périmètre de protection d'un site inscrit au titre du Code de l'Environnement : La Vallée de l'Indre. Ce site protégé fut créé le 20/10/1965.



Carte 1. Carte des protections (Code du Patrimoine et Code de l'Environnement) existantes sur le centre-bourg

CHAPITRE 3. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

3.1 Un paysage à l'image de la vallée de l'Indre

Artannes-sur-Indre est une commune ayant la caractéristique d'être traversée d'Ouest en Est par l'Indre façonnant ainsi le paysage par ses vallées et sa topographie. Bien que discret sur la commune, on devine la présence du cours d'eau par un fond de vallée densément végétalisé et des peupleraies en grand nombre. Au coeur de la vallée, le paysage est fermé par cette végétation massive qui crée des masques paysagers laissant ainsi le regard se planter sur ces masses arbustives. Le site avec la rivière et ses moulins fait partie des lieux décrits par Blazac, au coeur de la vallée du "Lys", descriptions qui peuvent se retrouver dans les paysages d'aujourd'hui.

Le bourg s'est développé, au pied d'un éperon de rive gauche de l'Indre s'implantant selon la courbe du cours d'eau. Certains pavillons étant construits en alignement sur la rue, de façon très linéaire, des fenêtres paysagères sont observées entre le bâti, permettant ponctuellement la vue sur les hauteurs. Au Sud de l'Indre, le paysage est dominé par un plateau découpé tandis qu'au Nord, le plateau agricole surplombe les hauteurs.

Ce paysage typique de la vallée de l'Indre avec ses vallons et ses plateaux agricoles donnent à Artannes-sur-Indre une sensation de découverte et de surprise lors de la traversée de la commune. Les ambiances et composantes paysagères sont nombreuses, parfois contrastées par l'ouverture ou la fermeture des cônes de vue, mais toujours verdoyantes.



Photographie 8. L'Indre bordée par une lisière arborée (Auddicé Val de Loire)



Photographie 7. Vue depuis la rue Elisabeth Batinter au nord du bourg en direction du sud (Auddicé Val de Loire)



Commune d'Artannes-sur-Indre (37)

Périmètre Délimité des Abords

ANALYSE PAYSAGERE

Eléments structurants

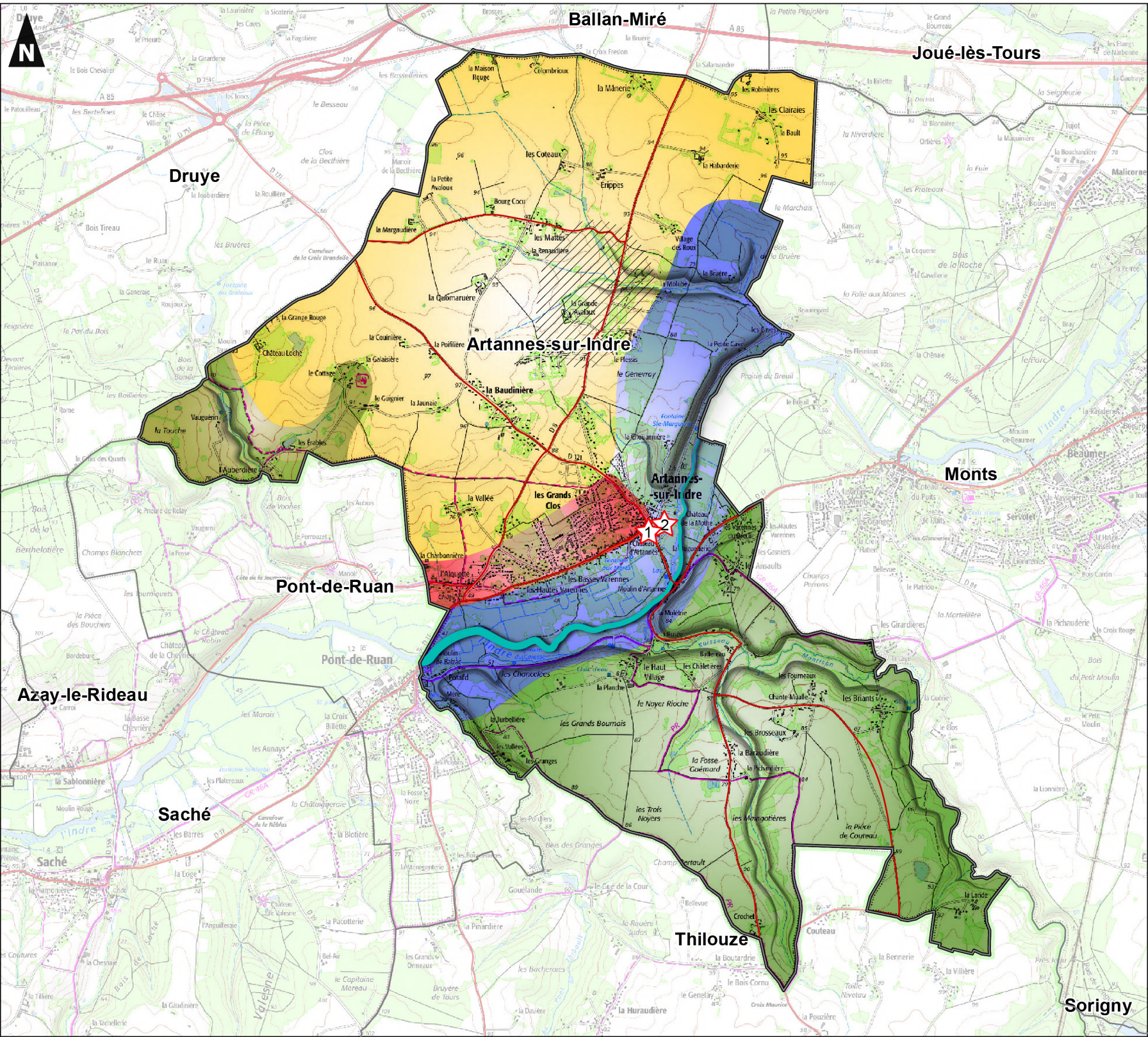
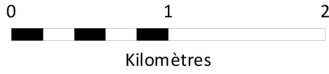
- Cours d'eau principal
- Axe routier principal
- Coteaux et vallons marqués

Paysages

- Plateau découpé
- Prairies
- Plateau mixte
- Zones urbanisées
- Plateau agricole
- Vallée

Patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

- 1 - Église Saint-Maurice (inscrite)
- 2 - Château des Archevêques (inscrit partiellement)



Carte 2. Synthèse des paysages d'Artannes-sur-Indre

3.1.1 Une trame végétale accompagnant le bourg

Artannes-sur-Indre s'est développée au sein d'un patrimoine naturel notamment ses boisements et lisières arborées aux abords de l'Indre, du centre-bourg et des hameaux. Cette ambiance végétale accompagne les habitations et crée un ensemble homogène dans le tissu urbain.

Des alignements d'arbres, tels que ceux bordant la D17, et des arbustes aux abords de certains chemins piétons apportent un cadre végétal au sein et en marge du bourg.

On peut notamment souligner les lieux arborés suivants:

- Alignements d'arbres aux abords de la D17 créant un cône de vue vers le Grand Moulin en fond de perspective ;
- Boisement au sud de la rue des Elfes créant un écrin de verdure au sein des habitations ;
- Liaison douce des Grands clos ;
- Le Bois des Plantes et le boisement rue Irène Joliot-Curie encerclant en grande partie les nouvelles constructions ;
- Rue du château d'eau ;

Ces espaces végétalisés participent directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants.



Photographie 9. Alignement d'arbres bordant la D17 (Auddicé Val de Loire)



Photographie 11. Le Bois des Plantes et le boisement rue Irène Joliot-Curie aux abords du bâti (Auddicé Val de Loire)



Photographie 12. Rue du Malvoisie (Auddicé Val de Loire)



Photographie 10. Boisement au sud de la rue des Elfes (Auddicé Val de Loire)



Photographie 13. Un paysage arboré rue du château d'eau aux abords de l'Indre (Auddicé Val de Loire)

3.2 La commune d'Artannes-sur-Indre : éléments historiques

3.2.1 Les origines du site

Les premières traces de présence humaine à Artannes-sur-Indre remontent à l'époque préhistorique. Des vestiges ont été découverts sur la commune notamment des outils en silex et des sépultures datant du néolithique, témoignant d'une présence humaine ancienne. Des vestiges archéologiques antiques ont également été découverts sur le territoire. L'occupation médiévale a marqué le développement du village.

Vers la fin du VI^e siècle, l'évêque Grégoire de Tours cite la présence d'un oratoire (localisation non confirmée dans la littérature) .

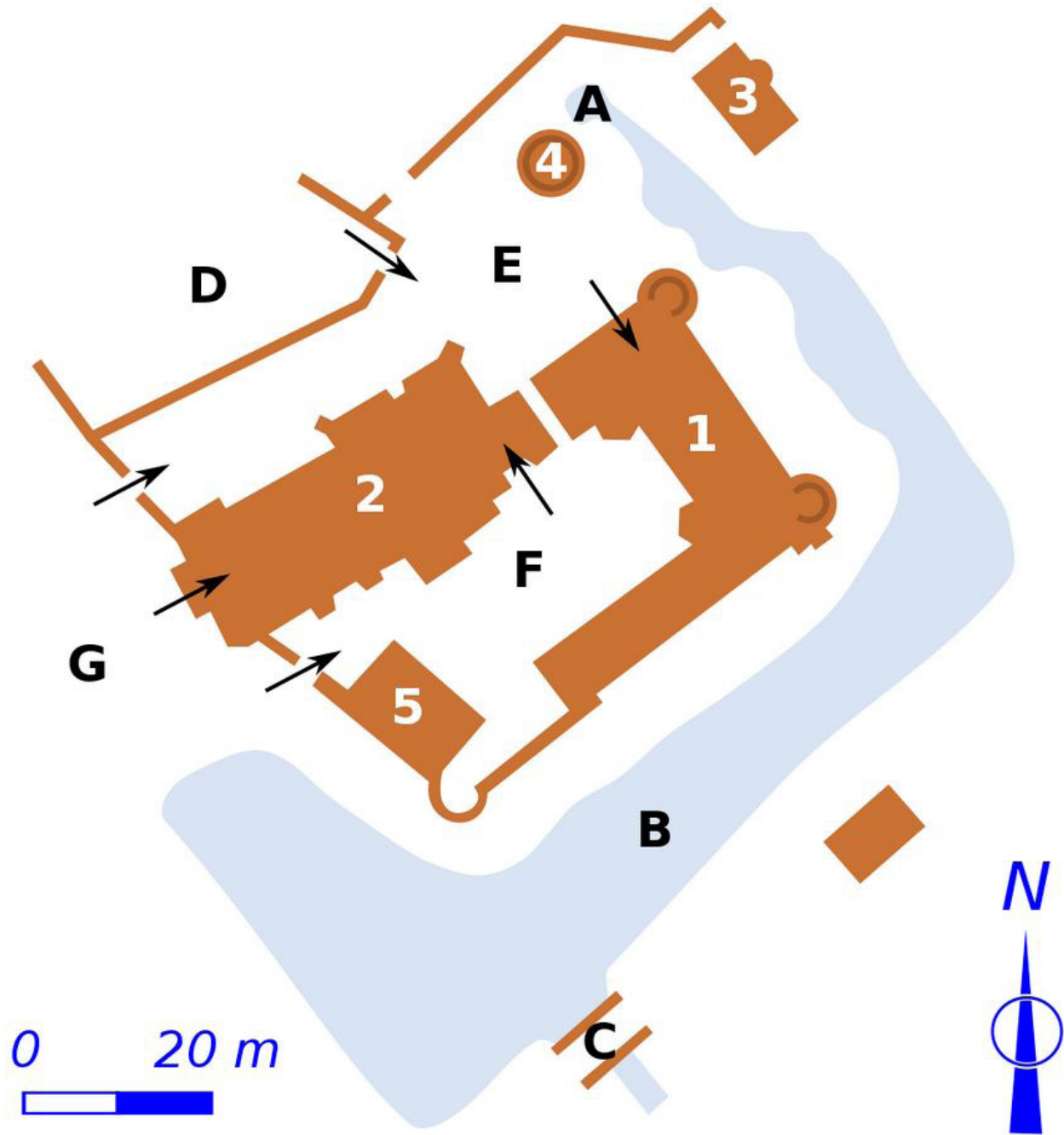
Artannes relevait du roi (installé à Tours). Cette châtellerie fût élevée en baronnie sous Henri II Plantagenêt en 1180. À partir de 1426, le château d'Artannes est la propriété des archevêques de Tours, qui en font un lieu de détente. La période voit également le comblement partiel de la douve entourant le château et l'égliset. Certains archevêques, comme Mgr de Conzié, visitent rarement Artannes pendant leur épiscopat.

L'édifice actuel, datant du XV^e siècle, a subi d'importantes restaurations. Il est représenté avec trois tours sur le plan cadastral de 1821, mais seulement deux subsistent aujourd'hui. Doté d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un comble, il est composé d'un corps de logis avec deux tours au nord-est et au sud-est, ainsi qu'une aile et une chapelle symétriquement construites.

3.2.2 Une évolution urbaine qui s'est accélérée sur la seconde moitié du XX^e siècle

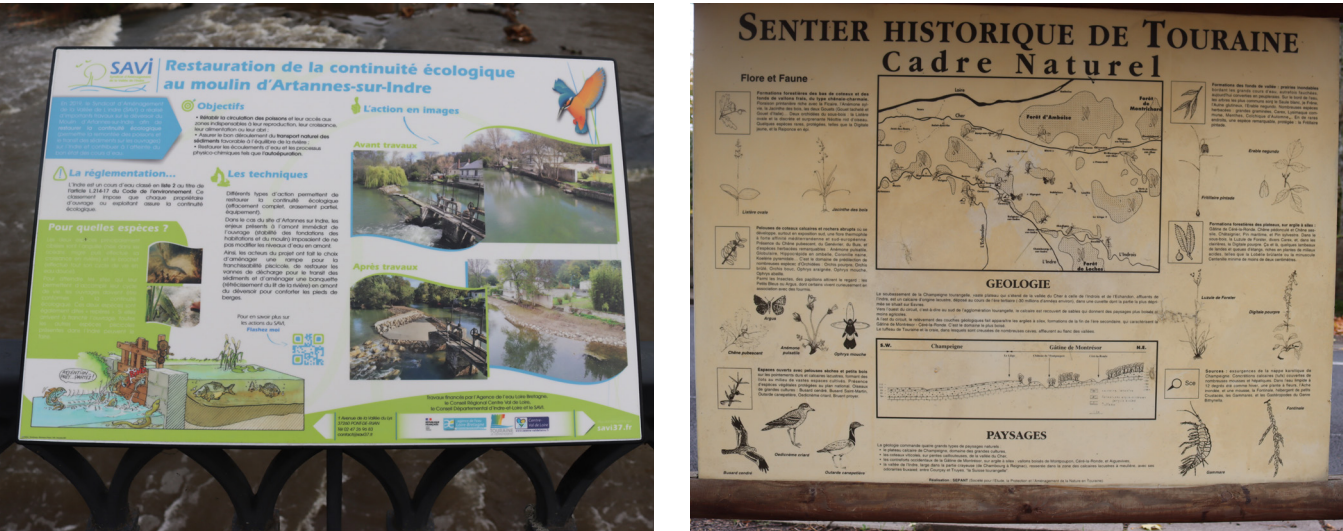
Comme le montrent les différentes cartes ci-après, le bourg de Artannes-sur-Indre s'est historiquement développé jusqu'à la première moitié du XX^e siècle le long de la vallée de l'Indre avec un habitat groupé, accolé et aligné sur la voie principale. C'est ensuite, dans la deuxième moitié du XX^e siècle, que le développement du bâti s'est accentué, rive Nord de l'Indre, avec les premiers lotissements et pavillons en milieu de parcelle vers l'Ouest du bourg puis en remontant sur le coteau. C'est entre 1970 et 2000 qu'Artannes-sur-Indre s'est le plus développé en terme de surface urbanisée dédiée à l'habitat.

La présence du patrimoine végétal, naturel notamment en lien avec la vallée participe à la qualité du cadre de vie des habitants. Au Sud de l'Indre, le plateau est creusé par la vallée du Montison et délimité à l'Ouest par celle de la Thilouze. L'extension du bâti sur cette rive de l'Indre a été contenue en partie par cette configuration topographique. Un passage entre les deux rives de l'Indre est représenté sur le cadastre de 1821 et correspond au franchissement actuel. Un secteur de constructions s'est développé le long de l'axe d'entrée de bourg (D17) depuis Monts et vers le hameau des Ansaults sur le plateau.



- | | |
|-----------------|--------------------|
| 1 : Château | A : Source |
| 2 : Église | B : Douve |
| 3 : Boulangerie | C : Bonde |
| 4 : Tour | D : Jardin |
| 5 : Grange | E : Avant-cour |
| | F : Cour d'honneur |
| | G : Esplanade |

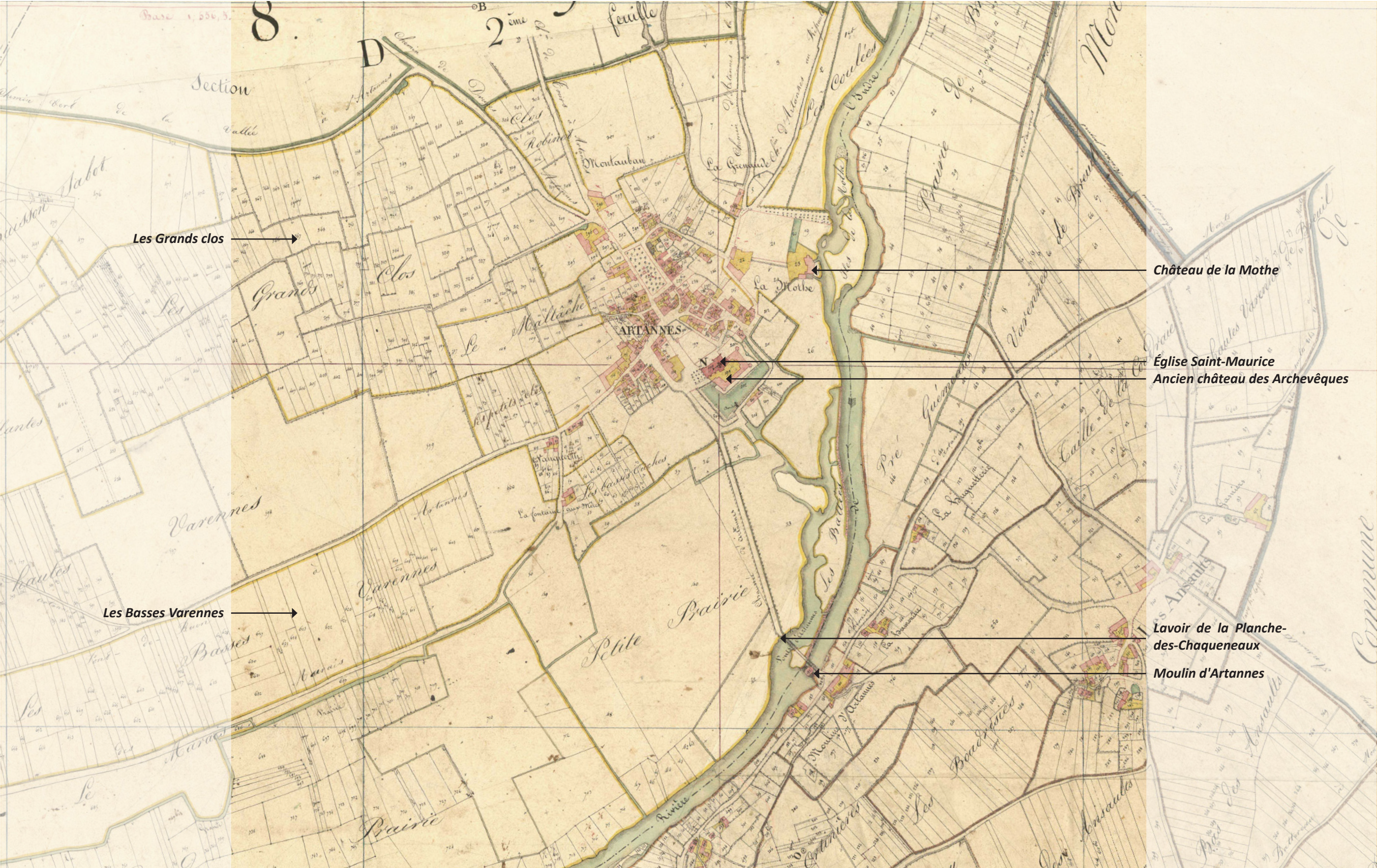
Illustration 4. Restitution du plan du château et de l'église en 1795, source: tourainissime.blogspot.com



Photographie 14. Des panneaux pédagogiques montrant la volonté de la commune de préserver son patrimoine naturel, historique et paysager (Auddicé Val de Loire)



Carte 3. Carte de l'état-major (1820-1866) (source : géoportail.fr)



Carte 4. Cadastre "napoléonien" de 1821 du coeur de bourg (source : Archives départementales d'Indre-et-Loire)

Périmètre Délimité des Abords

ÉVOLUTION URBAINE

Éléments structurants

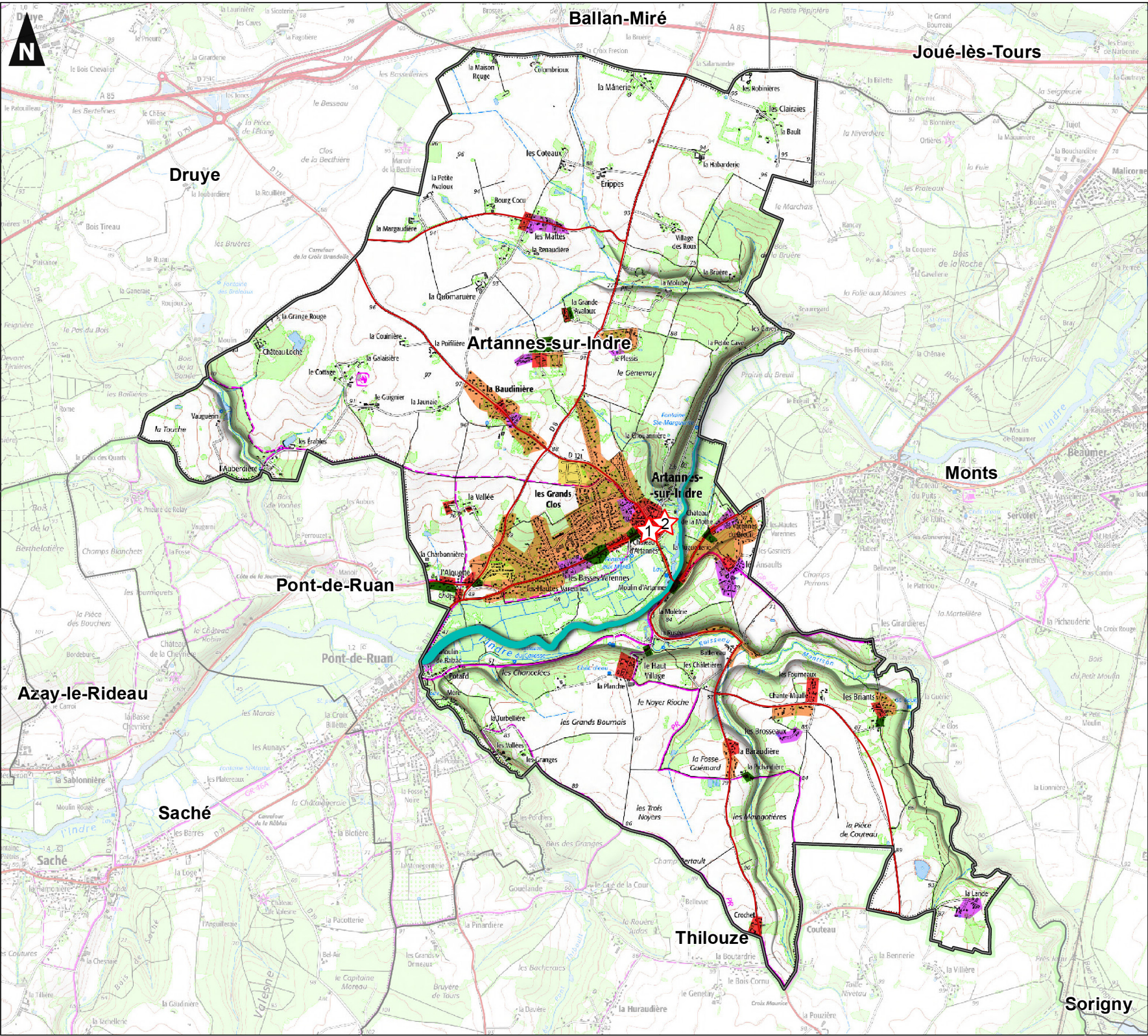
-  Cours d'eau principal
-  Axe routier principal
-  Coteaux et vallons marqués

Évolution urbaine

-  XVIIIe siècle et inférieur
-  XIXe siècle
-  Première moitié du XXe siècle
-  Seconde moitié du XXe siècle
-  XXIe siècle

Patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

-  1 - Église Saint-Maurice (inscrite)
-  2 - Château des Archevêques (inscrit partiellement)



Carte 5. Évolution de l'emprise urbaine de Artannes-sur-Indre

3.3 Les monuments historiques dans leur environnement bâti et paysager

3.3.1 Perceptions des monuments historiques dans le grand paysage

Le bourg de Artannes-sur-Indre s'est développé en bordure de l'Indre, dans un contexte topographique marqué par les vallonnements et le cours d'eau. La silhouette du village, niché dans la vallée de l'Indre, marquée du clocher de l'église au sein du bâti ancien avec ses toitures pentues et cerné par la végétation, est tout à fait singulière. Les vues vers le village, notamment depuis le Nord, sont à préserver et à valoriser. Les perceptions visuelles des différents monuments historiques sont fortement limitées en raison d'une végétation haute et dense ainsi qu'un étalement du bâti. Les deux monuments historiques recensés, se trouvant au sein même du bourg ancien, sont difficilement perceptibles de part leur implantation, à part depuis leurs abords immédiats. Ce sont les toitures, clochers ou tours qui peuvent constituer un point de repère dans le grand paysage en fonction de la topographie et des masques végétaux.

On note alors que depuis des horizons éloignés, le contexte arboré, la topographie et l'implantation des monuments historiques dans la commune ne permettent pas de dégager de réelles perspectives visuelles lointaines.

3.3.2 Perception des monuments historiques dans le tissu urbain

Dans le grand paysage de la commune d'Artannes-sur-Indre, les endroits propices à la mise en scène des monuments historiques sont rares voire absents en raison du couvert forestier, du relief et de l'expansion urbaine. Cependant, au sein même du bourg et des abords, des jeux de covisibilités se révèlent. Les rues étroites, les chemins piétonniers et les variations de la topographie offrent une perspective plus intime des monuments historiques, permettant ainsi d'observer leur relation avec leur environnement architectural et naturel. En raison de la densité de la construction et de la présence végétale dans la ville, les points de vue sont généralement limités aux environs immédiats, correspondant au bourg ancien. Notamment, l'église Saint-Maurice et le château des archevêques où les lieux de mise en scène se trouvent à une distance relativement courte, n'offrant pas une vue d'ensemble du bourg d'Artannes-sur-Indre.

L'élément le plus visible dans le tissu urbain est l'église Saint-Maurice dont on peut apercevoir le clocher depuis plusieurs points de vues. En effet, son clocher élancé est plus perceptible que les tours du château.



Photographie 15. Depuis la rue du Clos Bruneau, continuité de la D121 - vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 16. Depuis la rue des Maltaches - vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 17. Depuis la rue de la Fontaine aux Mères - vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 18. Depuis la rue de la Fontaine aux Mères - vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 19. Depuis la rue du commerce - vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 20. Depuis le chemin des Archevêques- vue sur le château (Auddicé Val de Loire)



Photographie 21. Depuis la rue de la Fontaine Sainte- vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 22. Depuis le chemin des Archevêques- vue sur le château (Auddicé Val de Loire)



Photographie 23. Depuis le chemin des Archevêques- vue sur le château (Auddicé Val de Loire)



Photographie 24. Depuis le chemin des Archevêques- vue sur le château et l'église(Auddicé Val de Loire)



Photographie 25. Depuis le chemin des Archevêques- vue sur l'église (Auddicé Val de Loire)



Photographie 26. Depuis l'avenue de la Vallée du Lys- vue sur le clocher de l'église (Auddicé Val de Loire)



3.3.3 Un bourg au patrimoine riche et diversifié

Le cœur du bourg et ses faubourgs se caractérisent par une diversité d'éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, témoins de modes de vie, de courants architecturaux et d'activités économiques de certaines périodes.

Ainsi, plusieurs typologies d'éléments remarquables s'égrènent au sein du tissu ancien majoritairement à l'image :

- des moulins à eau (Moulins dits "de Balzac"), avenue des moulins ;
- des lavoirs (Lavoir du Grand Moulin et Lavoir des Girardières), avenue des moulins ;
- des manoirs et châteaux (Manoir de la Turbellière, Manoir de l'Alouette, Château de la Mothe, Manoir des Robinières, Ancien Manoir de la Bruère, Château de Loché et Château de Méré) ;
- de la mairie, avenue de la Vallée du Lys ;
- des anciens fours à chaux datant du milieu du XIXe siècle, avenue des moulins ;
- des alignements de façades, pignon sur rue, issus du caractère patrimoniale du tissu ancien ;
- des fontaines, comme la dite "aux mères".



Photographie 31. La mairie et anciens fours à chaux (Auddicé Val de Loire)



Photographie 27. Le Grand Moulin et son lavoir couvert datant de 1853 (Auddicé Val de Loire)



Photographie 28. Lavoir du Grand Moulin (Auddicé Val de Loire)



Photographie 29. Manoir de la Vallée du Lys et château de la Mothe (Auddicé Val de Loire)



Photographie 30. Un alignement du bâti sur la voirie (Auddicé Val de Loire)

3.3.4 Des entrées de bourg caractérisées par une présence forte du végétal

Les différentes entrées de bourg d'Artannes-sur-Indre se caractérisent majoritairement par des secteurs à dominante végétale, participant à la transition d'un paysage rural vers un tissu urbain. En effet, les rues du Clos Bruneau et de la Fontaine Sainte, et les avenues de la Vallée du Lys et des Moulins présentent des constructions en recul par rapport à la voirie, laissant place à des clôtures végétales et des espaces libres plantés devant les maisons.



Photographie 32. Avenue de la Vallée du Lys (Auddicé Val de Loire)



Photographie 33. Rue de la Fontaine Sainte (Auddicé Val de Loire)



Photographie 34. Rue du Clos Bruneau (Auddicé Val de Loire)

CHAPITRE 4. LES ENJEUX DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Le reportage photographique et la carte des enjeux visent à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères sur les monuments historiques au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles, soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants, tout en protégeant les éléments architecturaux, urbains ou paysagers qui créent un écrin valorisant autour des dits monuments.

4.1 Enjeux patrimoniaux : contextes et justifications

4.1.1 Contexte de définition du Périmètre Délimité des Abords

L'analyse du contexte patrimonial et paysager a permis de mettre en évidence la haute valeur patrimoniale du bourg d'Artannes-sur-Indre et de confirmer l'intérêt de mettre en place une politique de préservation et de conservation du patrimoine.

Ainsi, il a été montré que les monuments dialoguent principalement à l'échelle de l'enceinte urbaine. Néanmoins, les enjeux sont de deux ordres :

- paysager (qualité des entrées de ville notamment)
- architectural et urbain (qualité du bâti environnant notamment).

Le projet de périmètre délimité des abords devra permettre de répondre à cette ambition de préservation à travers une délimitation adaptée, cohérente et intelligente en répondant notamment aux enjeux suivants :

- **protection des secteurs bâtis ou non bâtis présentant l'écrin des monuments** et pour lesquels une intervention non maîtrisée sur le bâti existant ou l'édification non réfléchie d'une construction nouvelle serait de nature à remettre en cause de manière notable les vues sur les monuments ;

- **protection des abords immédiats ou plus éloignés des monuments** qui, par leurs qualités architecturales, urbaines ou paysagères, participent à la mise en valeur du monument que celui-ci soit ou non en covisibilité : partie agglomérée du centre ancien et de ses faubourgs, parcs arborés, espace libre offrant un cône de vue, panorama sur les paysages de la vallée de l'Indre ;

- **inclusion des éléments identitaires de l'Indre** : cours d'eau, berges, moulins, lavoir, formations végétales et espaces naturels accompagnateurs (ripisylve ou boisements des bords de cours d'eau, autres formations boisées, prairies...) mais également les zones plantées (peupleraies) afin d'anticiper d'éventuelles covisibilités de rive à rive;

- **inclusion des parties anciennes répondant aux organisations urbaines traditionnelles liées à la topographie et constituant le cadre bâti des monuments**, qu'il y ait covisibilité ou non : Le cadastre napoléonien est dans la plupart des cas utilisé pour déterminer les parties les plus anciennes à prendre en compte. La protection de l'urbanisation ancienne de la vallées s'accompagne d'éléments composants avec le registre de l'eau ;

- **exclusion de certaines parties urbanisées récentes qui ne présentent pas d'intérêt architectural ou urbain particulier**. Il est à noter que ces choix s'appuient sur chaque particularité du territoire et sont à relativiser par rapport à la notion d'abords du monument. Par exemple, il ne s'agit pas d'inclure tous les secteurs offrant une vue depuis les points hauts, mais bien ceux apparaissant particulièrement exposés à ces vues tout en restant dans une logique de continuité urbaine ou paysagère avec les monuments.



Commune d'Artannes-sur-Indre (37)

Périmètre Délimité des Abords

ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Contexte urbain et paysager

- Axe routier principal
- Vallée de l'Indre plantée de peupleraies et de boisements
- Zone de transition végétale avant l'arrivée sur le centre ancien
- Bâti qualitatif ancien (avant la seconde moitié du 20^{ème} siècle)

Patrimoine protégé au titre des monuments historiques

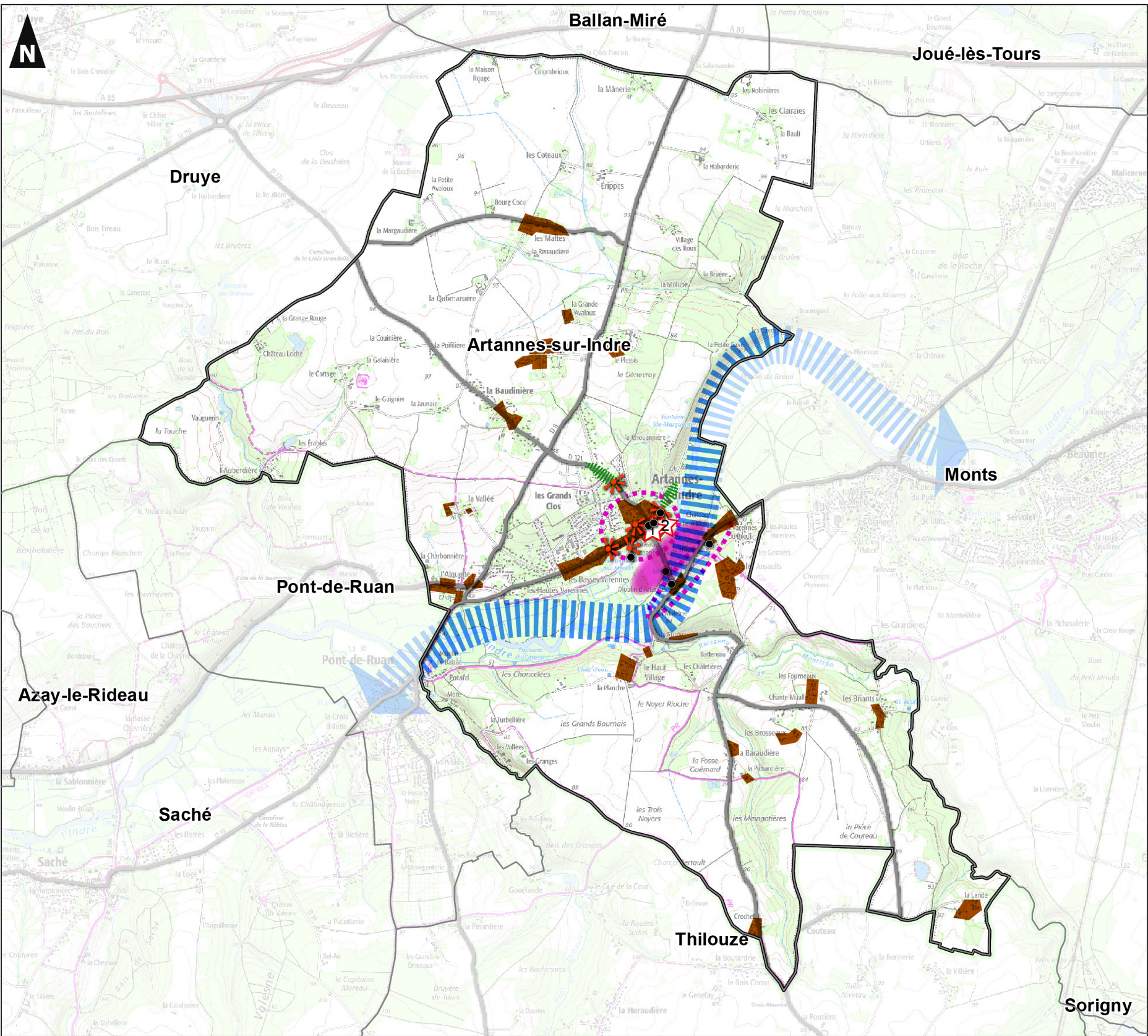
- ★ 1 - Église Saint-Maurice (inscrite)
- ★ 2 - Château des Archevêques (inscrit partiellement)
- ☀️ Cône de vue mettant en scène au moins un édifice protégé

Patrimoine bâti non protégé

- Bâti d'intérêt patrimonial

Enjeux paysagers et patrimoniaux

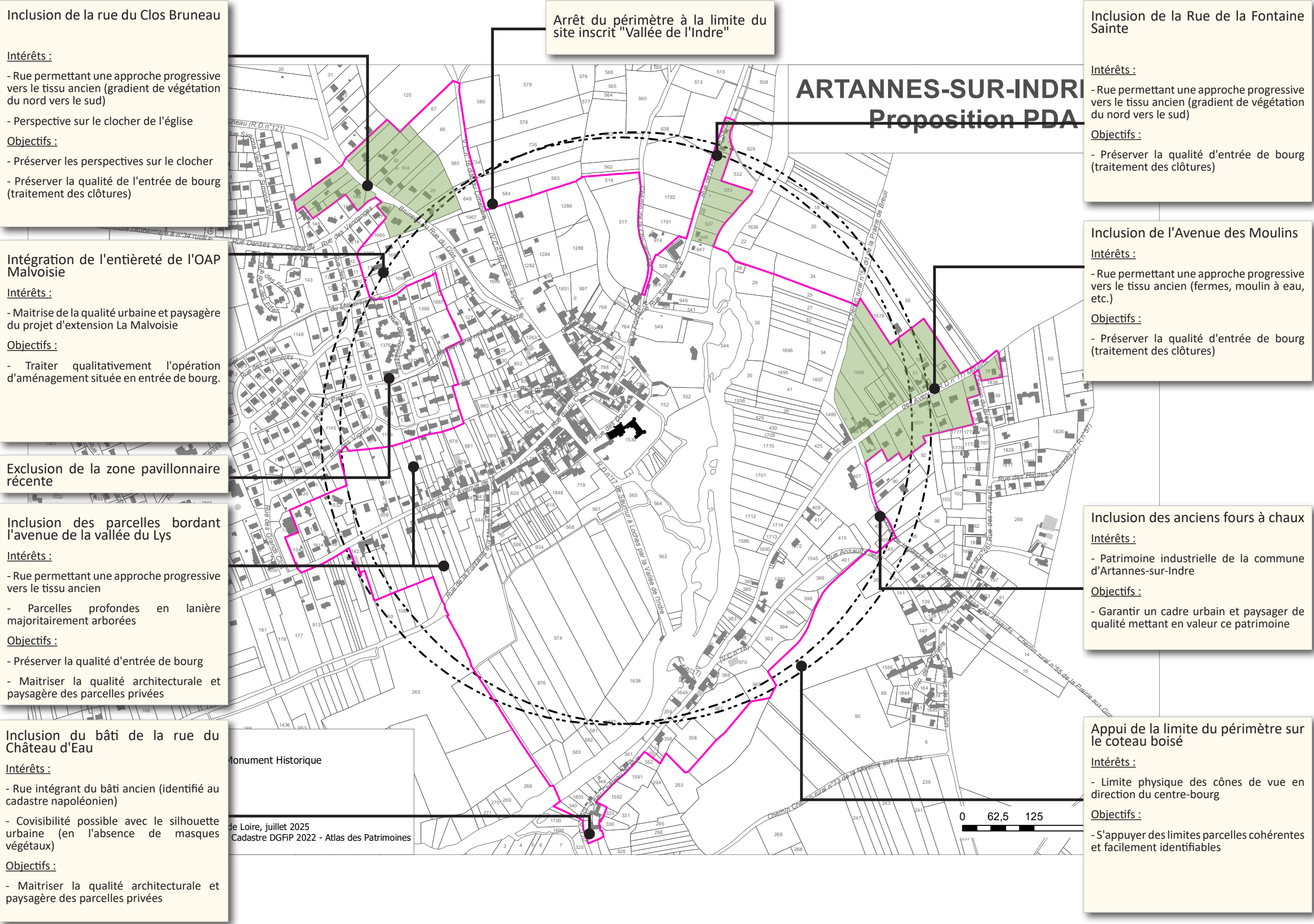
- Préserver l'assiette urbaine ancienne ceinturant les édifices protégés (relations visuelles, bâti ancien) et caractérisant le développement du bourg d'Artannes-sur-Indre (de part et d'autre de l'Indre)
- Anticiper l'évolution des paysages et l'ouverture de vues en direction du bourg depuis la rive opposée de la vallée de l'Indre



Carte 6. Enjeux patrimoniaux et paysagers

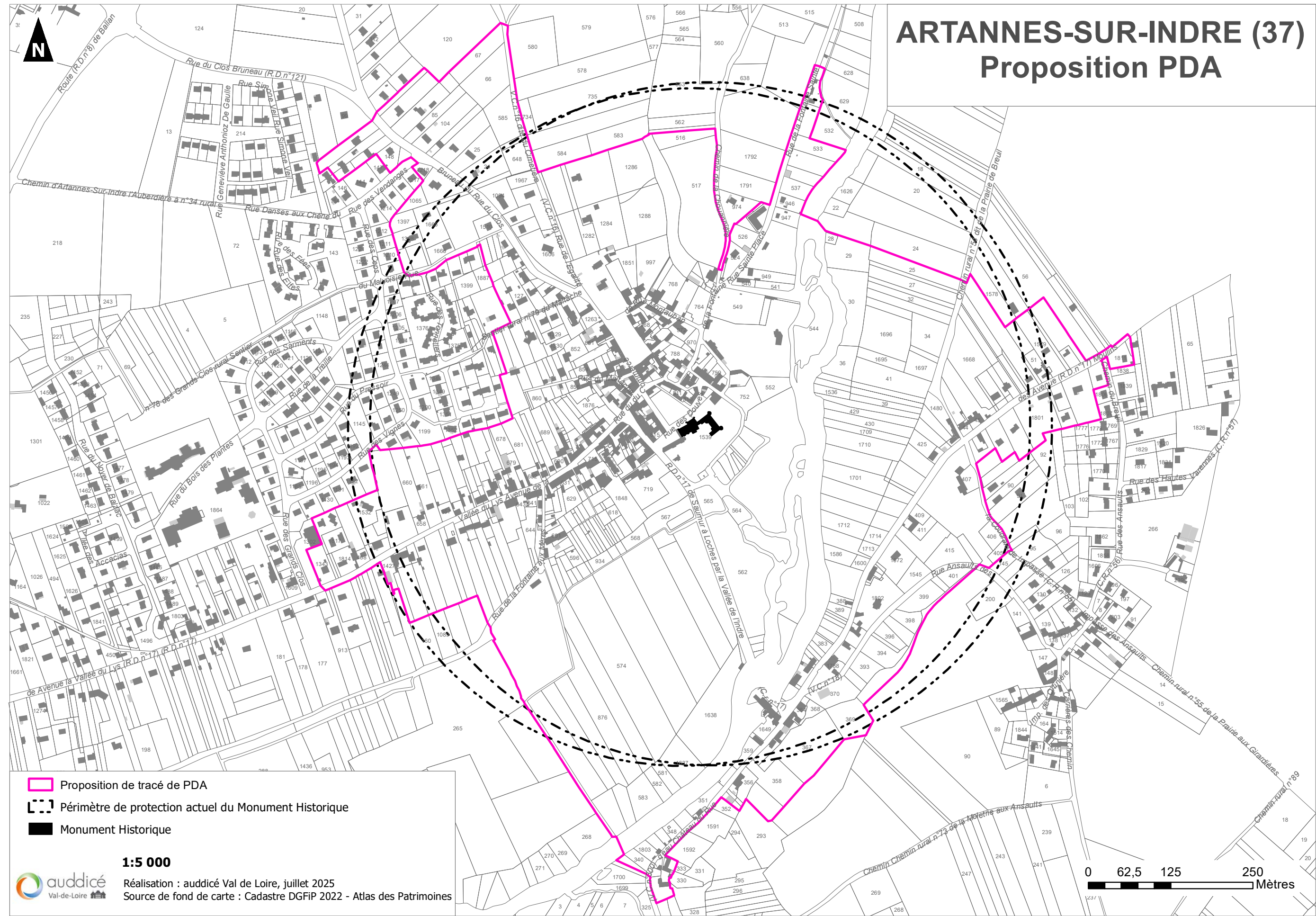
4.1.2 Justifications ayant guidé le dessin du PDA

Sur l'illustration ci-après, le zonage indiqué en vert porte sur la préservation et mise en valeur des qualités paysagères de l'écrin menant au centre ancien et participant à la qualité du cadre de vie. Au sein de ce secteur, sera recherchée uniquement la qualité du traitement des clôtures et des espaces publics.



Carte 7. Justification du périmètre

4.2 Projet de Périmètre Délimité des Abords



ANNEXES

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Le Patrimoine des communes d’Indre-et-Loire - tome 2 - Editions FLOHIC

Archives départementales d'Indre-et-Loire: archives.touraine.fr

Plateforme ouverte du patrimoine : www.pop.culture.gouv.fr

Site internet de la mairie d'Artannes-sur-Indre, https://www.artannes.fr/fr/ (consulté le 18/12/2024)